

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 26

VENDREDI 30 MARS 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 MARS 2018

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

| | |
|--|------|
| Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté modificatif du 22 mars 2018) | 1259 |
| Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 23 mars 2018) | 1259 |
| Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein de l'Association Interdépartementale pour la Gestion du Réseau Automatique de Surveillance de la Pollution Atmosphérique et d'Alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF) (Arrêté du 26 mars 2018) | 1260 |
| Désignation de deux représentantes de la Ville de Paris au sein du réseau francophone des Villes Amies des Aînés (Arrêté du 26 mars 2018) | 1260 |

RECRUTEMENT ET CONCOURS

| | |
|---|------|
| Modification de l'arrêté du 27 février 2018 fixant la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles, grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2 ^e classe, de la Commune de Paris ouvert, à partir du 6 avril 2018 (Arrêté du 21 mars 2018) | 1260 |
| Modification de l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 7 décembre 2017 portant ouverture, à partir du 9 avril 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports (Arrêté du 21 mars 2018) | 1261 |
| Fixation du nombre de poste offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 23 mars 2018) | 1261 |

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 23 mars 2018)

1262

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 23 mars 2018)

1262

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 23 mars 2018)

1263

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours de mécanicien spécialiste en automobile (adjoint technique principal 2^e classe) interne ouvert, à partir du 27 novembre 2017, pour huit postes

1263

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours de mécanicien spécialiste en automobile (adjoint technique principal 2^e classe) externe ouvert, à partir du 27 novembre 2017, pour seize postes

1263

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'inspecteur-riche de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 4 janvier 2018, pour soixante-quinze postes auxquels s'ajoutent quatorze postes non pourvus au titre du concours interne

1263

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 10795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rues des Maraîchers, de la Croix Saint-Simon et du Volga, à Paris 20^e (Arrêté du 22 mars 2018)

1264

Arrêté n° 2018 T 10847 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e arrondissement (Arrêté du 22 mars 2018)

1265

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2018 T 10905 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 mars 2018) | 1266 |
| Arrêté n° 2018 T 10961 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 mars 2018) | 1267 |
| Arrêté n° 2018 T 10965 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 mars 2018) | 1267 |
| Arrêté n° 2018 T 10966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel Chasles, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 mars 2018) | 1267 |
| Arrêté n° 2018 T 10967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 mars 2018) | 1268 |
| Arrêté n° 2018 T 10969 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Buot, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 mars 2018) | 1268 |
| Arrêté n° 2018 T 10970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Comète, à Paris 7 ^e (Arrêté du 22 mars 2018) | 1269 |
| Arrêté n° 2018 T 10973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 mars 2018) | 1269 |
| Arrêté n° 2018 T 10974 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Driancourt, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 mars 2018) | 1270 |
| Arrêté n° 2018 T 10978 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 mars 2018) | 1270 |
| Arrêté n° 2018 T 10980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean-Jaurès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 mars 2018) | 1270 |
| Arrêté n° 2018 T 10981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 mars 2018) | 1271 |
| Arrêté n° 2018 T 10983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jonquoy, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 mars 2018) | 1271 |
| Arrêté n° 2018 T 10988 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolaï, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 mars 2018) | 1272 |
| Arrêté n° 2018 T 10989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 mars 2018) | 1272 |
| Arrêté n° 2018 T 10995 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Pershing, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 mars 2018) | 1272 |
| Arrêté n° 2018 T 11005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16 ^e (Arrêté du 26 mars 2018) | 1273 |

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

| | |
|--|------|
| Nomination des correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (Arrêté du 21 mars 2018) | 1273 |
|--|------|

| | |
|--|------|
| Désignation d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil Général de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au sein de l'Association Observatoire du Bruit en Ile-de-France, BRUITPARIF (Arrêté du 26 mars 2018) | 1274 |
|--|------|

RESSOURCES HUMAINES

| | |
|--|------|
| Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 22 mars 2018) | 1274 |
|--|------|

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2018-00237 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 21 mars 2018) | 1276 |
| Arrêté n° 2018-00242 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 23 mars 2018) | 1279 |
| Arrêté n° 2018-00247 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 mars 2018) | 1280 |

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2018 T 10928 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Coypel et rue Philippe de Champagne, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 mars 2018) | 1281 |
|--|------|

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

| | |
|---|------|
| Dates limites de dépôt de candidatures pour proposer une attraction sur la Fête foraine « Fête à Neuneu » 2018. — Dernier rappel | 1281 |
|---|------|

POSTES À POURVOIR

| | |
|--|------|
| Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un emploi de Sous-directeur-trice de la Commune de Paris | 1281 |
| Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) | 1282 |
| Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) | 1282 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 1282 |
| Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 1282 |
| Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 1283 |

| | |
|--|------|
| Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 1283 |
| Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 1283 |
| Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 1283 |
| Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux | 1283 |
| Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) | 1283 |
| Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Personnel de maîtrise | 1283 |
| Paris Musées. — Avis de vacance trois postes de catégorie A (F/H) | 1283 |
| 1 ^{er} poste : régisseur-se des expositions du Petit Palais Musée des beaux-arts de la Ville de Paris | 1283 |
| 2 ^e poste : chargé-e de production exécutive des expositions | 1284 |
| 3 ^e poste : chef du service sécurité, accueil et surveillance du Petit Palais, musée des beaux-arts de la Ville de Paris | 1284 |

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 fixant la structure générale des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 25 janvier 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté en date du 10 novembre 2017, *les paragraphes suivants ainsi rédigés* ;

« Le Directeur est secondé par un adjoint plus particulièrement chargé des dossiers transversaux et de la coordination des services experts.

« La Direction est composée de la Sous-direction de l'Administration Générale, de l'Agence de la Relation à l'Usager, de l'Agence de la Mobilité, de la Mission Tramway, du Service du Patrimoine de Voirie, du Service des Déplacements, du Service des Aménagements et des Grands Projets, du Service des Canaux, de l'Inspection Générale des Carrières et du Service des Territoires, tous directement rattachés au Directeur. »

sont remplacés par les paragraphes suivants :

« La Direction est composée de la Sous-direction de l'Administration Générale, de l'Agence de la Relation à l'Usager, de l'Agence de la Mobilité, de la Mission Aménagements Cyclables, de la Mission Tramway, du Service du Patrimoine de Voirie, du Service des Déplacements, du Service des Aménagements et des Grands Projets, du Service des Canaux, de l'Inspection Générale des Carrières et de la Délégation aux Territoires, tous directement rattachés au à la Directeur-trice.

« Le-la Directeur-trice est secondé-e par un-e adjoint-e qui assure la responsabilité de la Délégation aux territoires et peut être chargé-e de dossiers transversaux et de la coordination des services experts. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté en date du 10 novembre 2017 est ainsi modifié ;

A l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2017 susvisé, l'alinéa « b. le Pôle mobilité durable » est remplacé par « b. le Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air » ;

Art. 3. — L'article 11 de l'arrêté en date du 10 novembre 2017 est ainsi modifié ;

A l'article 11, *les mots* : « Le Service des Territoires comprend : » sont remplacés par les mots : « La Délégation aux Territoires comprend : » ;

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2018 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 janvier 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

Pôle Communication :

Remplacer :

« Mme Aurore PATRY-AUGE, cheffe du Pôle Communication ».

par :

« M. Reynald GILLERON, chef du Pôle Communication ».

Sous-direction de l'action sportive :

1 — Service des grands stades et de l'événementiel :

Remplacer le paragraphe par :

« M. « ... », chef du Service des grands stades et de l'événementiel, pour tous les actes énumérés ci-dessous et pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte des grands stades dont il a la charge, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre ZIZINE, Directeur du Stade Charléty, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Anne HIDALGO

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein de l'Association Interdépartementale pour la Gestion du Réseau Automatique de Surveillance de la Pollution Atmosphérique et d'Alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Interdépartementale pour la Gestion du Réseau Automatique de Surveillance de la Pollution Atmosphérique, et d'Alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF) et notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur de l'Association interdépartementale pour la Gestion du Réseau Automatique de Surveillance de la Pollution Atmosphérique, et d'Alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF) et notamment son article 2 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Aurélie SOLANS, Conseillère déléguée à l'environnement, est désignée au sein de l'Association interdépartementale pour la Gestion du Réseau Automatique de Surveillance de la Pollution Atmosphérique, et d'Alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF).

Art. 2. — L'arrêté du 13 octobre 2014 désignant Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'environnement, du développement durable et de l'eau, de la politique des canaux et du plan climat énergie territorial au sein de l'Association interdépartementale pour la Gestion du Réseau Automatique de Surveillance de la Pollution Atmosphérique, et d'Alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF) est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Anne HIDALGO

Désignation de deux représentantes de la Ville de Paris au sein du réseau francophone des Villes Amies des Aînés.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu le statut du réseau francophone des Villes Amies des Aînés et notamment son article 6 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Galla BRIDIER, Adjointe à la Maire de Paris chargée des personnes âgées et de l'autonomie en tant que titulaire et Mme Servane JOURDY, cheffe de bureau du bureau des actions en direction des personnes âgées, sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein du réseau francophone des Villes Amies des Aînés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification de l'arrêté du 27 février 2018 fixant la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles, grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2^e classe, de la Commune de Paris ouvert, à partir du 6 avril 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 relatif à l'ouverture, à partir du 3 avril 2018, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles, grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe, de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 fixant la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles, grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe, de la Commune de Paris ouvert, à partir du 6 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 27 février 2018 susvisé fixant la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles, grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe, de la Commune de Paris est modifié en ce sens que Mme Marie-Christine BAILLET, Conseillère municipale d'Asnières-sur-Seine, est remplacée par M. Patrice MARCHAL, Conseiller municipal de Nanterre.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Modification de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 décembre 2017 portant ouverture, à partir du 9 avril 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 58 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 portant ouverture, à partir du 9 avril 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 décembre 2017 portant ouverture, à partir du 9 avril 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports est modifié en ce sens que ces concours seront ouverts, à partir du 9 avril 2018, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation du nombre de poste offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 14 février 2018 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2018 est ouvert pour 17 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle d'administrations

parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 14 février 2018 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2018 est ouvert pour 9 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 14 février 2018 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès

au grade d'animatrice et animateur principal de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2018 est ouvert pour 10 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de deuxième classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 14 février 2018 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de deuxième classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2018 est ouvert pour 34 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours de mécanicien spécialiste en automobile (adjoint technique principal 2^e classe) interne ouvert, à partir du 27 novembre 2017, pour huit postes.

- 1 — M. GUÉRIN Gaëtan
- 2 — M. DUBOIS Franck
- 3 — M. ZAMORD Louis-Félix.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 22 mars 2018

La Présidente du Jury
Florence MARY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours de mécanicien spécialiste en automobile (adjoint technique principal 2^e classe) externe ouvert, à partir du 27 novembre 2017, pour seize postes.

- 1 — M. LANCELEVÉE Jean-Louis
- 2 — M. MARTIN Benjamin
- 3 — M. HILZHEBER François.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 22 mars 2018

La Présidente du Jury
Florence MARY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'inspecteur-riche de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 4 janvier 2018, pour soixante-quinze postes auxquels s'ajoutent quatorze postes non pourvus au titre du concours interne.

- 1 — M. CABARET Stéphane
- 1 ex-aequo — M. MAJOULI Majed
- 3 — M. GUEGAN Antony
- 4 — M. PROVASO Jordy
- 5 — M. CISSE Hamidou
- 6 — M. SANG Daniel
- 7 — M. LATIL Emmanuel
- 8 — M. DOUAH Mohammed
- 9 — M. FERRE Vivien
- 10 — M. SAFER Ali
- 11 — M. MAROUVIN-VIRAMALÉ Thierry
- 12 — M. D HAUSSY Christophe
- 13 — M. RABHI Najieb
- 14 — M. LUCE Bernard
- 15 — M. CALVET Frédéric
- 16 — Mme PEAN Elodie
- 17 — M. BOMBITO WILLIMA Freddy
- 18 — M. BEAUDON Sébastien
- 19 — M. MEDHOUNY Aïssa
- 20 — Mme POTIN Maëva
- 21 — M. TRAN Tuan

22 – M. HILT Yann
 23 – M. HUART Arnaud
 24 – M. MAOUCHI Tarik
 25 – M. NDIAYE Hervé
 26 – M. ABRAHAM Michaël
 27 – M. NEMLAGHI Lamjhed
 28 – M. COZEMA Cédric
 29 – Mme FRANCHINI Marina
 30 – M. LUPPI David
 31 – M. DJELASSI Mohamed
 32 – M. BCHINI Karim
 33 – M. JEAN-LOUIS Daniel
 34 – Mme MONTREDON Audrey, née MIDDERNACHT
 35 – M. ABOUDOU Djahi
 36 – M. BOUKEROUI Karim
 37 – Mme FAFAA Aïcha, née BENZIANE
 38 – M. RONTIER Jean-Noël
 39 – Mme GIRANDY Audrey
 40 – M. SAWADOGO Saidou
 41 – M. BELGHZAL Badre
 42 – M. TALBI ALAMI Mohammed
 43 – M. BOUZINOU Bouziane
 44 – M. QUICHAUD Yannick
 45 – M. LE ROUX Loïc
 46 – M. VARLET Etienne
 47 – M. CHAIA Boualem
 48 – Mme GALLARD Léa
 49 – M. WELLE Toh
 50 – M. KOUIDI Kamel
 51 – Mme HELLER Justine
 52 – M. MARTINS Nathan
 53 – M. CIVIS Kevin
 54 – M. BOTSJ Jules
 55 – M. TOWO MENJADEU Guy
 56 – M. EL HARITI Majid
 57 – M. BLONDEAU Julien
 58 – M. PRENEL Olivier
 59 – M. COULIBALY Mamadou
 60 – M. ESSENGA PELE Ikango
 61 – M. DAO Kalifa
 62 – M. SPYROPOULOS Nicolas
 63 – M. BOURY Alexandre
 64 – M. THIAM Djiby
 65 – M. BELMONT Steven
 66 – M. DOUMBOUYA Ibrahima
 67 – M. BOUCHAKOUR Mohammed
 68 – M. VIGOUROUX Romain
 69 – M. NGUYEN Michel
 70 – M. PEYRE François
 71 – M. MEITE Idrissa
 72 – M. MOKRANI Arezki
 73 – M. LEMOINE Nicolas
 74 – M. KHENICHE Abdel-Moumen
 75 – M. BOUAKAZ Rabat

76 – M. SALVINI Guillaume
 77 – Mme JAAFAR Najlaa
 78 – M. UTEEME Azim
 79 – Mme MANTEL Marion
 80 – M. SIMAGA Karamoko
 81 – M. ABDOU Abdoul-Hakim
 82 – Mme CORRE Morane
 83 – M. COULIBALY Lassina
 84 – M. AMARA Anas
 85 – Mme AVIOTTE Elodie
 86 – M. NABO Jonathan
 87 – Mme KILIC Céline
 88 – Mme LISO Cindy
 89 – Mme FERNANDES Emmanuelle.

Arrête la présente liste à 89 (quatre-vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2018

La Présidente du Jury

Martine DEBIEUVRE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 10795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rues des Maraîchers, de la Croix Saint-Simon et du Volga, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 « La Plaine », à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant que des travaux de recalibrage de la rue des Maraîchers nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, des cycles et le stationnement rues des Maraîchers, de la Croix Saint-Simon et du Volga, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 3 août 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone motos ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANDS CHAMPS jusqu'au n° 39.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 20 avril 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DES MARAÎCHERS, dans sa partie comprise entre la RUE D'AVRON jusqu'à la RUE DU VOLGA.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 20 avril 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES MARAÎCHERS, dans sa partie comprise entre la RUE DU VOLGA jusqu'au n° 39.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 20 avril 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, dans sa partie comprise entre la RUE DU VOLGA jusqu'à la RUE D'AVRON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 23 avril au 18 juin 2018.

Art. 5. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DU VOLGA, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DAVOUT jusqu'à la RUE DES MARAÎCHERS et dévié sur la RUE D'AVRON.

Ces dispositions sont applicables du 23 avril au 18 juin 2018.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, dans sa partie comprise entre la RUE DU VOLGA jusqu'à la RUE D'AVRON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables les 14 et 15 juin 2018 de 7 h 30 à 18 h.

Art. 7. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES MARAÎCHERS, dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANDS CHAMPS jusqu'à la RUE DU VOLGA.

Ces dispositions sont applicables les 14 et 15 juin 2018 de 7 h 30 à 18 h.

Art. 8. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU VOLGA, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARAÎCHERS jusqu'à la RUE DES GRANDS CHAMPS.

Ces dispositions sont applicables les 14 et 15 juin 2018 de 7 h 30 à 18 h.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, côté pair, entre les n° 98 et n° 100, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 3 août 2018.

Art. 10. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE D'AVRON jusqu'à la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON sur 14 places de stationnement payant, 2 zones de livraisons, 1 zone deux-roues motorisés et 2 G.I.G./G.I.C. qui seront reportées définitivement au n° 1/3, RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 3 août 2018.

Art. 11. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, côté impair, au droit du n° 51, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 20 avril 2018.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 13. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 14. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 15. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 susvisé sont suspendues définitivement en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 16. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues définitivement en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 17. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 18. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 19. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10847 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu les arrêtés n° 2015 P 0036 et 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes et périodiques) sur les voies de compétence municipales, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 20 juillet 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre une zone deux-roues motorisés rue Saint-Maur ;

Considérant qu'il convient de suspendre la GIG/GIC rue Saint-Maur ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, côté pair, entre le n° 46 et n° 48 bis, sur 11 places de stationnement payant du 26 mars au 15 juin 2018 ;

— RUE SAINT-MAUR, côté pair, au droit du n° 52, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons, du 26 mars au 25 mai 2018 ;

— RUE SAINT-MAUR, côté pair, au droit du n° 62, sur 1 zone deux-roues motorisés, du 26 mars au 8 juin 2018 ;

— RUE SAINT-MAUR, côté impair, au droit du n° 69, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons, du 26 mars au 8 juin 2018 ;

— RUE SAINT-MAUR, côté impair, entre le n° 79 et le n° 83, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons, du 16 avril au 20 juillet 2018 ;

— RUE SAINT-MAUR, côté pair, au droit du n° 70, sur 1 GIG/GIC qui sera déplacée au droit du n° 75, du 16 avril au 15 juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-AMBROISE, côté impair, entre le n° 31 et le n° 39, sur 15 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— RUE SAINT-AMBROISE, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— RUE SAINT-AMBROISE, côté pair, entre le n° 26 et le n° 32, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 8 juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-HUBERT, côté pair, au droit du n° 2, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-HUBERT, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Ces dispositions sont applicables du 26 mars au 20 juillet 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0036 et 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10905 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 19 mars 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation sur le boulevard Ney, 75018, de la Porte des Poissonniers jusqu'à la Porte de la Chapelle les nuits du 3 avril 2018 au 5 avril 2018 de 0 h à 5 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PORTE DES POISSONNIERS et PORTE DE LA CHAPELLE 75018.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10961 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars 2018 au 27 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*
Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10965 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2018 au 23 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 141, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*
Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel Chasles, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel Chasles, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2018 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MICHEL CHASLES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars 2018 au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10969 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Buot, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Buot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BUOT, 13^e arrondissement, depuis le n° 7, RUE MARTIN BERNARD jusqu'au n° 4, RUE DE L'ESPÉRANCE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Comète, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Comète, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA COMÈTE, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 bis et le n° 20, sur 2 places payantes et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 16 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 146 et le n° 156, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10974 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Driancourt, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisations pour Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Driancourt, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2018 au 19 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DRIANCOURT, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CÎTEAUX jusqu'à la RUE DE CROZATIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*
Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10978 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*
Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean-Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean-Jaurès, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars au 1^{er} juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN-JAURÈS, côté pair, entre les n° 184 et n° 186, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un déménagement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du déménagement (dates prévisionnelles : du 28 mars 2018 au 31 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jonquoy, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jonquoy, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 4 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JONQUOY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10988 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolai, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolai, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2018 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NICOLAÏ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars 2018 au 26 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, dans la contre allée, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10995 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Pershing, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de dépose d'emprise, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Pershing, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (date prévisionnelle : les nuits du 4 au 20 avril 2018 inclus, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, côté impair. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiment — levage engins travaux — il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 23 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;
- AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination des correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014, désignant Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 24 novembre 2014 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'article L. 147-1 du Code de l'action sociale et des familles portant création du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles et l'article L. 223-7 dudit Code relatif à la désignation des correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles ;

Vu l'article 21 du décret du 3 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2003 désignant les correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles ;

Vu les arrêtés des 24 janvier 2003, 22 novembre 2006, 17 octobre 2007, 9 mai 2016 et suivants modifiant l'arrêté du 24 janvier 2003 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 mai 2016 est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles :

- ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative ;
- BAROUSSE Anne, assistante socio-éducative ;
- BELLUCCINI Murielle, psychologue ;
- BERDELLOU Marie, attachée principale d'administrations parisiennes ;
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif ;
- DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative ;
- EYMARD Christine, assistante socio-éducative ;
- FEBVRE Angélique, assistante socio-éducative ;
- GUILLIAUMET Catherine, assistante socio-éducative ;
- LHULLIER Martine, assistante socio-éducative ;
- LIBERT Lucie, assistante socio-éducative ;
- PILO Vera, psychologue ;
- ROCHE Evelyne, Conseillère socio-éducative ;
- RODRIGUEZ Anne, psychologue ;
- ZINSMEISTER Sylvaine, assistante socio-éducative.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au sein de l'Association Observatoire du Bruit en Ile-de-France, BRUITPARIF.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Observatoire du Bruit en Ile-de-France, BRUITPARIF ;

Arrête :

Article premier. — Mme Aurélie SOLANS, Conseillère déléguée à l'environnement, est désigné pour me représenter au sein de l'Association Observatoire du Bruit en Ile-de-France, BRUITPARIF.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015196-003 portant agrément d'une opération de réorganisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris et concernant le centre éducatif et de formation professionnelle de Pontourny ;

Vu l'arrêté de composition des CHSCT des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 6 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices ;

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

- Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

- Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

- Trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à FO.

CHSCT de l'EDASEOP :

- deux sièges sont attribués à la CGT ;
- un siège est attribué à la SUD Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT du Foyer Mélingue :

- deux sièges sont attribués à la FO ;
- un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Michelet :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

- un siège est attribué à la CGT ;
- un siège est attribué à FO ;
- un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

CHSCT du Foyer des Récollets :

- deux sièges sont attribués à la CFTC ;
- un siège est attribué à la CFDT.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

- Trois sièges sont attribués à la CFDT.

CHSCT du Foyer Tandou :

- Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- Mme Ophélie SONCOURT
- M. Stéphane VARTANIAN
- M. Mohamed BOUDOUAYA.

Représentants suppléants :

- M. Areski AMROUNE
- M. Jean-Marc CARPENTIER
- Mme Stéphanie BEBIN.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Audrey GUIGUIN
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Frédéric CAZEROLE
- M. Arnaud DAGNICOURT
- Mme Viviane MERMET.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Philippe HERREMANS
- Mme Caroline MORELLON
- Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

- Mme Françoise POUSSIER
- Mme Dominique LISSOT
- Mme Cécile FEVE.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Valérie LACHER
- Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marcelle ROBERT
- Mme Séverine LESUEUR.

CHSCT de L'EDASEOP :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Pascal ROCHE
- Mme Mathilde BOUCHER.

Représentante suppléante :

- Mme Marie ASSANGA.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Julia NAUDIN.

Représentante suppléante :

- Mme Brigitte MICHALCZAK.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- M. Mohamed DRAME
- M. Gatien MOULY.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

- M. Ali-Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUCK.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA
- Mme Jocelyne MAYOT.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO
- Mme Vanessa VIGNES.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

- M. Louis PHAN.

Représentant suppléant :

- M. Jordi SOLE.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA
- Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

- Mme Evelyne PIERSON.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Carole TEREÉ.

Représentant suppléant :

- M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat FO :

Représentant titulaire :

- M. Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

- Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

- Mme Charlotte SAVIGNY.

CHSCT du Foyer Les Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentants titulaires :

- Mme Magali BOUTOT
- M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

- Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

- Mme Marie-Line ROSILLETTE.

**CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE)
Eleanor Roosevelt :**

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

- Mme Isabelle BONTEMPS
- Mme Armandina PERAT
- Mme Jessica DAGUE.

Représentant suppléant :

- M. Roland DOUMENE.

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI
- M. Sébastien GEORJON
- M. Hakim ZOUAD.

Représentants suppléants :

- M. Naby KEITA
- Mme Elodie MENGUY
- M. Ghislain BUREL.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Didier HAVARD
- M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

- M. Daniel GARNIER
- M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

- M. Kamel KHALLOUL.

Représentant suppléant :

- M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 6 mars 2018.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00237 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00106 du 14 février 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUÉCH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des sapeurs-pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, Sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 14 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, Sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la Section des affaires générales ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la Section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de

la Section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la Section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2^e bureau ;

— Mme Eliane MENAT, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Eliane MENAT et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Maxime LOUBAUD, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil :

• par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de Section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de Section de l'instruction.

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la Section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la Section de l'instruction et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;

- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la Section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2^e classe, adjointe à la cheffe de la Section accueil ;

- par Mme Valérie ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZEBODJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du Centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Justine VERRIERE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du Centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du Centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ainsi que Mme Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la Section instruction du CERT ;

- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du Pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de Pôle ;

- Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la Section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la Section des auto-écoles, pour signer les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure cheffe de la Section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la Section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission médicale primaire, en Commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission médicale ;

- Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route ».

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au Sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6^e bureau ;

- M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

- Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8^e bureau ;

- M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

- M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e bureau ;

- M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 12^e bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de M. Laurent STIRNEMANN, de M. François LEMATRE, de M. Guy HEUMANN et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

- Mme Catherine KERGONOU et M. Alexandre METEREAUD, attachés principaux d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

- MM. Alexandre SACCONI, Joseph JEAN, Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

- Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI et Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Guy HEUMANN ;

— Mmes Elodie BERARD et Zineb EL HAMDIA ALAOUI, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy HEUMANN, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de Mme Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice TAMIMOUNT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur des systèmes d'information et de communication hors classe, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice TAMIMOUNT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOU, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00242 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01122 du 7 décembre 2017, portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013BGCPTS00245 du 3 octobre 2013, par lequel M. Pierre CARLOTTI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est accueilli en détachement à la Préfecture de Police, en qualité de Directeur du Laboratoire Central, pour une durée de cinq ans, à compter du 12 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014BGCPTSSASP-000409 du 3 décembre 2014 par lequel M. Patrick PINEAU est nommé Sous-directeur du Laboratoire Central, à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARLOTTI, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 €, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Patrick PINEAU, Sous-directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, Secrétaire Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Laure MIMOUNI, ingénieure en chef, Secrétaire Générale Adjointe, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure MIMOUNI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Claire PIETRI, attachée d'administration, dans la limite de ses attributions, et à l'exception des devis et propositions de prix dont le montant excède 15 000 €, ainsi que des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités).

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, Mme Véronique EUDES, ingénieure en chef, chef du Pôle Environnement, M. Jean-Pierre ORAZY, ingénieur en chef, chef du Pôle mesures physiques et sciences de l'incendie, M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef du Pôle explosifs, interventions et risques chimiques, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et devis mentionnés à l'article 1 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

— des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;

— des devis et propositions de prix dont le montant hors taxes excède 15 000 € ;

— des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités) ;

— des rapports de réquisition et ceux établis par la permanence des explosifs.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Ghislaine GOUPIL, ingénieure en chef, adjointe au chef de Pôle environnement.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES et de Mme Ghislaine GOUPIL, M. Guenaël THIAULT, ingénieur en chef, Mme Laurence DURUPT, ingénieure en chef, Mme Christine DROGUET, ingénieure en chef, Mme Magali BIGOURIE, ingénieure en chef, sont autorisés à signer tous actes, et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, chef de Département en charge des activités d'essais et de physique du feu, adjoint au chef de Pôle mesures physiques et sciences de l'incendie.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY et de M. Aurélien THIRY, M. Jean-Marc COCHET, ingénieur en chef, est autorisé à signer tous actes, et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de ses attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de Pôle explosifs, interventions et risques chimiques.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE et M. Nicolas RISLER, M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, Mme Lætitia BARTHE, ingénieure principale, M. Denis LAMOTTE, ingénieur en chef et M. Loïc PAILLAT, ingénieur principal, sont autorisés à signer tous actes, et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieure en chef, adjointe au chef du Département Développement Scientifique et Qualité, responsable Qualité, à l'effet de signer tout acte d'échange relatif à l'accréditation, à l'exception des devis et pièces comptables.

Art. 13. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00327 du 21 avril 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont abrogées.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00247 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Julien GALOT, né le 26 juillet 1988, 8^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Julien BLANCHARD, né le 11 avril 1982, 16^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Sorian JOLY-BRUNEAU, né le 20 janvier 1992, 8^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Alexandre CHAPUIS, né le 15 août 1988, 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Manuel GUILLEMINOT, né le 11 juillet 1988, 5^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Guillaume MONOT, né le 18 janvier 1992, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Franck BRAZZALE, né le 28 janvier 1988, 10^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 10928 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Coypel et rue Philippe de Champagne, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Coypel, entre la rue Primatice et le boulevard de l'Hôpital, et la rue Philippe de Champagne, à Paris dans le 13^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démontage des bungalows installés sur le parvis, devant le commissariat du 13^e arrondissement sis 144, boulevard de l'Hôpital, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 mars au 13 avril 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COYPEL, 13^e arrondissement :

- côté impair, au droit du n° 1 au n° 3, sur 2 places réservées aux véhicules de Police ;
- côté pair, au droit du n° 6 au n° 8, sur 2 places réservées aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée, à titre provisoire :

- RUE COYPEL, 13^e arrondissement, entre la RUE PRIMATICE et le BOULEVARD DE L'HÔPITAL ;
- RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE, 13^e arrondissement, entre la RUE PRIMATICE et le BOULEVARD DE L'HÔPITAL.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Dates limites de dépôt de candidatures pour proposer une attraction sur la Fête foraine « Fête à Neuneu » 2018. — Dernier rappel.

La Ville de Paris organisatrice de la Fête à Neuneu qui aura lieu du 31 août au 7 octobre 2018 dans le Bois de Boulogne (pelouse de la Muette) clôturera les demandes d'inscription pour l'édition 2018 le vendredi 30 mars 2018 strictement.

Les formulaires sont téléchargeables sur

www.paris.fr/actualites,

ou par demande électronique adressée à

theodora.torti@paris.fr.

Une Commission d'Organisation et d'Attribution des Emplacements statuera sur ces demandes.

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un emploi de Sous-directeur·trice de la Commune de Paris.

Un poste de Sous-directeur·trice des ressources — Groupe II est susceptible d'être vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Contexte hiérarchique :

Le-la Sous-directeur·trice des ressources est placé.e sous l'autorité du Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Structure de la Sous-direction :

La SDR, qui comprend 150 collaborateurs (dont 30 cadres A), est actuellement organisée en deux services et deux bureaux directement rattachés au Sous-directeur : le service des ressources humaines (composé de cinq bureaux et une mission), le service financier et juridique (composé de deux bureaux), le bureau de prévention des risques professionnels et le bureau des moyens généraux.

Les missions du-de la Sous-directeur·trice :

Le-la Sous-directeur·trice des ressources est chargé·e de la conduite de l'ensemble des fonctions supports pour la Direction : ressources humaines, budget, prévention des risques professionnels, marchés, informatique et affaires juridiques. Référent de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Finances et des Achats d'une part, de l'ensemble des services et Sous-directions de la DFPE d'autre part, il-elle pilote et coordonne les travaux budgétaires (BF/BI/Emplois/PIM) pour la Direction et le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris. S'agissant des ressources humaines, il-elle a en charge des dossiers d'enjeux majeurs au sein d'une Direction de près de 9 000 agents : emplois et masse salariale, recrutements, conditions de travail, formation et mobilité, conduite de l'agenda social avec les organisations syndicales et animation du réseau des ressources humaines au sein des dix circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance. Par ailleurs, le-la Sous-directeur·trice contribue à l'ensemble des projets de modernisation transversaux ou des projets de la Direction (SIPE, absentéisme, Paris Délib, etc.).

Votre profil :

Qualités requises :

— sens et goût du travail en équipe et du pilotage de réseaux ;

- qualités de management d'équipe ;
- sens et goût de la conduite de projet.

Connaissances professionnelles :

- bonne connaissance du fonctionnement de la Ville de Paris et de ses services ;
- expérience dans l'animation de services déconcentrés ;
- expérience RH et/ou budgétaire.

Savoir-faire :

- sens du dialogue et de la négociation, notamment avec les partenaires sociaux ;
- sens de l'organisation, gestion de priorités.

Localisation du poste :

Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Métro : RER A/Métro : Montgallet — Reuilly Diderot.

Personne à contacter :

M. Philippe HANSEBOUT, Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Email : philippe.hansebout@paris.fr.

Ce poste serait à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Mme la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DFPE/ ».

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S/D des établissements scolaires.

Poste : chef-fe du Bureau de la prévision scolaire.

Contact : Mme Cécile GUIGNARD — Tél. : 01 56 95 20 84.

Référence : attaché principal n° 44333.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance — Service du pilotage et animation des territoires.

Poste : Chef-fe du Service de pilotage et d'animation des territoires.

Contact : Philippe HANSEBOUT — Tél : 01 43 47 78 36.

Référence : AP 44220.

2^e poste :

Service : Service des ressources humaines — Bureau de l'emploi, de la formation et des parcours professionnels.

Poste : Chef-fe du Bureau de l'emploi, de la formation et des parcours professionnels.

Contact : Gaëlle CORNEN — Tél : 01 43 47 72 62.

Référence : AP 44307.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDIS — Service du RSA — Espace Parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

Poste : Chef-fe de Projet Dynamique Emploi.

Contact : Vincent PLANADE — Tél. : 01 43 47 70 09.

Référence : AT 44053.

2^e poste :

Service : SDIS — Service du RSA — Espace Parisien pour l'insertion des 5, 6, 13 et 14^e arrondissements.

Poste : Chef-fe de Projet Dynamique Emploi.

Contact : Vincent PLANADE — Tél. : 01 43 47 70 09.

Référence : AT 44054.

3^e poste :

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Coordinateur-trice Territorial-e de santé du territoire Est (arrondissements 11, 12, 20).

Contact : Muriel PRUDHOMME — Tél. : 01 43 47 74 87.

Référence : AT 44301.

4^e poste :

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Coordinateur-trice Territorial-e de santé du territoire Nord (arrondissements 1, 2, 3, 4, 9, 10, 19).

Contact : Muriel PRUDHOMME — Tél. : 01 43 47 74 87.

Référence : AT 44302.

5^e poste :

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Coordinateur-trice Territorial-e de santé du territoire Ouest (arrondissements 7, 8, 15, 16, 17, 18).

Contact : Muriel PRUDHOMME — Tél. : 01 43 47 74 87.

Référence : AT 44303.

6^e poste :

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Coordinateur-trice Territorial-e de santé du territoire Sud (arrondissements 5, 6, 13, 14).

Contact : Muriel PRUDHOMME — Tél. : 01 43 47 74 87.

Référence : AT 44304.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris.

Poste : Archéologue.

Contact : David COXALL — Tél : 01 71 28 20 09.

Référence : AT 44125.

2^e poste :

Service : Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (ARCP) de la Ville de Paris.

Poste : Responsable de l'ARCP.

Contact : Sophie FADY-CAYREL/Pierre-Henry COLOMBIER — Tél : 01 42 76 67 39/01 42 76 83 30.

Référence : AT 44260.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Moyens aux Etablissements/Cellule Budgétaire et Comptable.

Poste : Responsable de la cellule budgétaire et comptable.

Contact : Stéphane DELLONG — Tél : 01 56 95 20 86.

Référence : AT 44146.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service Politique de la Ville (SPV).

Poste : chargé-e de développement local au sein de l'équipe de développement local du 10^e arrondissement.

Contact : Sandra TALBOT — Tél. : 01 42 76 70 04.

Référence : AT 44320.

2^e poste :

Service : Mairie du 10^e arrondissement.

Poste : Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services en charge des services à la population, des ressources humaines et de la qualité.

Contact : Catherine ARRIAL — Tél : 01 53 72 11 00.

Référence : AT 44187.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Responsable du département Paris Numérique.

Contact : Caroline FONTAINE — Tél : 01 42 76 82 18.

Référence : AT 44328.

2^e poste :

Service : Service de presse.

Poste : Responsable du service de presse.

Contact : Caroline FONTAINE — 01 42 76 82 18.

Référence : AT 44294.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines/Bureau central du personnel.

Poste : Adjoint-e au chef du Bureau central du personnel.

Contact : Emeline RENARD — Tél : 01 71 28 56 19.

Référence : AT 44245.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Ingénieur-e des travaux, chef-fe du Secteur du 9^e arrondissement.

Service : Service des Equipements Recevant du Public (SERP) — Section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements (SLA 8-9-10).

Contact : Mme Anneli DUCHATEL, cheffe de la SLA 8-9-10.

Tél. : 01 80 05 44 30 — Email : anneli.duchatel@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 44311.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service de la transformation et de l'intégration Numérique.

Poste : Chef-fe de programme MOE.

Contact : M. Thierry WEIBEL — Téléphone : 01 43 47 64 12.

Référence : Ingénieur (TP) n° 44312.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Personnel de maîtrise.

Poste : agent-e de maîtrise bâtiment, adjoint-e au chef d'atelier.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 16^e et 17^e ards (SLA 16-17 / Atelier 16) — Tél. : 01 40 72 17 54 —

Email : alexandra.verneuil@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 38921.



Avis de vacance trois postes de catégorie A (F/H).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : régisseur-se des expositions du Petit Palais Musée des beaux-arts de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Petit Palais, Musées des beaux-arts de la Ville de Paris, avenue Wilson Churchill, 75008 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Sous l'autorité de la responsable du service des expositions, de la régie et de la conservation préventive du Petit Palais, le-la régisseur-se des expositions assure l'interface entre les services scientifique, administratif et technique et participe

à la gestion administrative, juridique et logistique du mouvement des œuvres du Musée, en coordination avec la Direction des Expositions des Publications de Paris Musées. II-Elle applique les mesures de prévention des risques d'altération des œuvres liés au transport et au stockage des œuvres.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Petit Palais — Régie des expositions.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la responsable de la régie des expositions.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation en histoire de l'art et expérience de gestion de projets et coordination d'équipe ;
- maîtrise des procédures de prêt et d'assurance des œuvres d'art ;
- maîtrise des logiciels de gestion des collections et de classement (Gcoll, Adlib, File maker pro, logiciels photographiques) ;
- pratique courante de l'anglais ;
- notions de techniques de planification, de logistique, techniques de calcul des surfaces, techniques de gestion de stocks.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et Lettre de motivation) par courrier électronique à :

La Direction des Ressources Humaines de Paris Musées.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : chargé-e de production exécutive des expositions.

Localisation du poste :

Direction : Expositions et Publications, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : des Expositions.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le-a chargé-e de production participe, auprès des responsables de projet expositions et de la responsable de la muséographie et de la scénographie, à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'expositions et d'animation des collections permanentes dans le respect des objectifs de qualité et de moyens alloués à la production, et des exigences légales, réglementaires et de sécurité.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure (Management des entreprises culturelles, grandes écoles, double formation gestion / histoire de l'art recherchée) ;
- pratique courante de l'anglais écrit et oral ;
- expérience de trois ans minimum dans un poste similaire.

Savoir-faire :

- maîtrise des techniques de gestion de projets et/ou évènements ;
- maîtrise des techniques de production dans le secteur culturel ;
- capacité à négocier avec tout type d'interlocuteurs.

Connaissances :

- maîtrise des techniques et logiciels dédiés (Pack Office et notamment Excel) ;
- connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et secrétariat de la Direction des Expositions.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : chef du Service sécurité, accueil et surveillance du Petit Palais, musée des beaux-arts de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, 5, avenue Dutuit, 75008 Paris.

Catégorie du poste :

Poste de catégorie : B — ASBM.

Finalité du poste :

Le-La chef-fe de Service sécurité, accueil et surveillance assure l'encadrement hiérarchique de l'ensemble des personnels du service de la sécurité, de l'accueil et de la surveillance et intervient en appui des membres de l'encadrement intermédiaire pour garantir le confort de visite, la sécurité des visiteurs et la surveillance des œuvres.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Secrétariat Général du Musée.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du SGA Bâtiment & sécurité.

Rythme de travail organisé avec une alternance de semaines de six jours et semaines de quatre jours et un dimanche travaillé sur deux.

Présence requise durant les vernissages et les nocturnes de l'établissement.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- sens des responsabilités ;
- capacité d'organisation ;
- expérience d'encadrement et de coordination des équipes ;
- pratique de l'anglais fortement souhaitée ;
- la pratique de la langue des signes serait un plus ;
- bonnes capacités rédactionnelles ;
- maîtrise des outils Bureautiques (Word, Excel, Powerpoint, Outlook) ;
- connaissances du cadre réglementaire ERP ;
- intérêt pour le secteur muséal.

Contact :

Dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique à :

La Direction des Ressources Humaines de Paris Musées.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON